Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260413-055_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 055/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : ….....….....4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 avril 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, Le NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : AIDOUD Ahmed, LERAY Catherine, LE COUVIOUR Mélanie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : AIDOUD Ahmed à LE GALL Jean-Paul, LERAY Catherine à CHEVALIER Annie, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BRUNET Béatrice à GUEGUEN Marie.

Secrétaire de séance : BONNERUE Linda a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation représentant(s) ou correspondant(s) dans un organisme extérieur – Elu référent sécurité routière.

La lutte contre l'insécurité routière constitue un des axes prioritaires de la politique de l'Etat.

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine :

- a rappelé l'attention des maires sur l'importance de la prise en compte de la sécurité routière : rôle à travers différents champs de compétence en matière d'urbanisme, de police, d'infrastructures routières mais aussi dans les domaines de prévention et de sensibilisation des habitants,
- et a invité les maires à désigner, au sein du Conseil Municipal, un « élu référent sécurité routière ».

Cet élu :

- constitue le correspondant privilégié de l'Etat et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune,
- pilote et participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260413-055_2026-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désigne Thierry BEAUJEAN comme référent sécurité routière.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Linda BONNERUE